

CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE ET D'INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE SUR LA REFONTE DU CAHIER DES CHARGES DE LA FILIERE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

Le 18 mai 2025, la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Agnès PANNIER-RUNACHER, a annoncé l'ouverture de la révision du cahier des charges de la filière REP Textiles. Suite à cette déclaration, le Cercle National du Recyclage a été sollicité par la DGPR pour apporter sa contribution au titre de son statut de représentant des collectivités locales. Une première version du nouveau cahier des charges est attendue pour le 13 juin, en préparation d'une réunion des parties prenantes prévue le 27 juin.

Cette révision est devenue impérative en raison des importantes problématiques auxquelles la filière est confrontée. Depuis bientôt un an, les opérateurs de collecte et de tri font face à une crise mondiale du textile. Les débouchés sont saturés. Lorsqu'ils existent, les prix de reprise et les soutiens ont drastiquement chuté. La mauvaise qualité des textiles collectés dévalorise les gisements, conséquence directe de l'explosion de la fast fashion. Par ailleurs, le gisement de seconde main français est désormais en concurrence avec les exportations de vêtements de seconde main et de vêtements neufs provenant de Chine à des prix très agressifs. La faiblesse des soutiens financiers versés par l'éco-organisme ne permet plus aux opérateurs de poursuivre et encore moins de développer la collecte et le tri. Le Cercle National du Recyclage a déjà pu faire part de ses inquiétudes dans son dernier communiqué de presse en date du 14 avril, ci-joint.

Cette situation a des répercussions directes sur les collectivités locales, qui subissent une baisse de la fréquence des enlèvements des bornes de collecte, jusqu'à l'arrêt total pour certaines. Cela entraîne des débordements de colonnes pleines, avec des dépôts sauvages, générant des coûts de collecte et de traitement supplémentaire que les collectivités locales doivent assumer à leurs frais sans aucune indemnisation de la part de l'éco-organisme. Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France tiennent à rappeler que le principe de la REP est que l'ensemble des textiles mis sur le marché doivent être pris en charge par les producteurs. De plus, l'état général de certaines bornes ainsi que les consignes de tri non mises à jour, malgré une demande récurrence du Cercle National du Recyclage, nécessitent la mise en place d'un plan d'action immédiat. Les consignes de tri ont évolué en 2013 pour accepter les textiles usagés quel que soit leur état, même abîmés déchirés ou tachés. Les consignes obsolètes sur les bornes freinent le geste de tri et écrèment les tonnages déposés. Tous les textiles déposés dans les bornes constituent autant de tonnages détournés des OMR et donc envoyés en valorisation énergétique ou en installation de stockage.

Enfin, les collectivités ont été sollicitées par certaines associations pour un soutien local, que ce soit par la mise à disposition d'espaces de stockage, l'élimination des textiles non valorisables ou une aide financière afin de compenser des lacunes de fonctionnement de la filière. Ce n'est pas le rôle des collectivités locales de pallier les manques d'une filière. Les collectivités locales, comme les opérateurs de collecte et de tri, attendent des solutions.

Il existe aujourd'hui un manque criant de capacités de tri en France, ce qui empêche la filière d'atteindre ses objectifs. Ce déficit est estimé à 50 000 tonnes, contraignant les opérateurs à exporter les matières, créant ainsi une dépendance aux centres de tri situés hors de France (en Europe et au-delà). De plus, certains acteurs annonçaient en mars une augmentation de 46 000 tonnes à collecter cette année, qu'ils ne pourront pas assumer.

Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de la filière en laissant les centres de tri français fermer leurs portes.

Dans l'attente d'une opérationnalité du dispositif sur l'ensemble du territoire, il est impératif que l'éco-organisme prenne rapidement en charge les coûts supportés par les opérateurs.

Sauvegarder les centres de tri et assurer la pérennité du modèle en attendant la refonte

Il est indispensable, en premier lieu, que l'ensemble des textiles déposés par les usagers soient de nouveau intégrés et pris en charge par la filière, par une reprise d'activité normale des collectes en bornes et leurs enlèvements. Pour permettre de repenser la structuration de la filière, il est nécessaire que les opérateurs de collecte et de tri, notamment les centres de tri français, puissent sortir de cette crise grâce à une juste prise en charge des coûts de fin de vie des textiles par les metteurs sur le marché, et donc par l'éco-organisme. En seulement trois ans, les dotations aux provisions pour charges futures de l'éco-organisme ont augmenté de plus de 300 %, passant de 9 850 392 € en 2020 à 45 652 000 € en 2023, pour un total cumulé d'environ 80 millions d'euros. La filière REP textiles n'est pas là pour thésauriser lorsque les besoins en aval sont extrêmement forts.

Ainsi, nous réitérons aujourd'hui la demande d'un soutien adapté aux besoins réels des opérateurs de collecte et de tri, afin de préserver ces structures indispensables à la refonte de la filière. Sans un appui adéquat, l'augmentation des exports des déchets textiles collectés vers des centres de tri en Europe sera inévitable.

En attendant l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et son application, il est essentiel de procéder à une réévaluation à la hausse des soutiens, basés sur le coût net du tri, en intégrant les données financières de 2024 ainsi que celles du premier trimestre 2025, fournies en toute transparence. Cette révision pourrait s'appuyer sur la méthode actuelle de calcul du CNDT, avec une anticipation des coûts pour le reste de l'année afin de refléter plus justement la réalité économique. Cette réévaluation doit être mise en pratique au plus vite, en intégrant les problématiques économiques de manière rétroactive. En parallèle de ces soutiens, les opérateurs doivent s'engager à développer le réseau et les capacités de collecte et de tri sur le territoire français.

Un nouveau modèle basé sur l'opérationnalité

Si la filière REP souhaite devenir opérationnelle pour la collecte et le tri des déchets textiles, il est essentiel que l'éco-organisme contractualise en priorité avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire.

L'opérationnalité de la collecte doit être dimensionnée pour éviter toute problématique de fonctionnement, comme cela a pu être observé dans d'autre filière REP déjà en place et opérationnelle. À titre d'exemple, la filière Mobilier n'accepte pas de fournir de benne tampon aux collectivités locales, laissant de nombreux tonnages à leurs charges le week-end. Des seuils minimaux de tonnage à atteindre pour déclencher une demande d'enlèvement ont également été inscrits dans les contrats-type. Ce type de restrictions ne peut plus être défini unilatéralement par l'éco-organisme. Les enlèvements doivent être effectués dès que les tonnages sont prêts, sans que l'éco-organisme ne puisse invoquer, par exemple, des difficultés de mobilisation de ses transporteurs partenaires.

Concernant le maillage de points de collecte, il convient de veiller à conserver les points de collecte situés au sein des établissements associatifs, et exclure tout risque de concurrence aux réseaux déjà existants par l'installation de bornes de collecte appartenant à Refashion.

De plus, la mise à disposition de foncier par les collectivités locales pour l'installation de bornes de collecte doit, comme pour les autres filières REP, être prise en charge par la filière, avec un soutien pour chaque borne, qu'elle soit

en voirie ou en déchèterie, ancienne ou nouvellement installée. L'étude des coûts en déchèterie pourra également servir de base au calcul du barème de soutien. De la même manière, un dispositif de soutien spécifique doit être prévu pour les établissements associatifs qui mettent en place des dispositifs de collecte accessibles aux usagers.

Concernant le traitement, l'opérationnalité doit s'appuyer sur des appels d'offres lancés par l'éco-organisme permettant aux opérateurs de l'ESS de répondre sur la base de leurs coûts réels. Ces contrats devraient intégrer une clause de révision des prix, à l'instar de ce qui se pratique dans les marchés publics, afin de garantir l'équilibre économique des parties signataires. Ce dispositif aurait vocation à remplacer le système actuel de soutien financier.

Les textiles non réemployés ou non réutilisés par les opérateurs de tri doivent faire l'objet d'une reprise gratuite et obligatoire par l'éco-organisme, qui doit assurer leur valorisation. Cela évitera que les opérateurs ou les collectivités locales ne supportent financièrement cette charge par effet de transfert.

Enfin, la crise textile mondiale nous démontre qu'il est nécessaire de prévoir dans le cahier des charges des situations d'urgence exigeant de la part de l'éco-organisme de mettre en place d'une part des solutions de stockage, et d'autre part des solutions de recyclage ou d'élimination des déchets textiles à ses frais, afin que la collecte puisse continuer sans que les coûts ne soient à nouveau supportés par les collectivités.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur la réorganisation de cette filière et vous exposer la vision des collectivités portée par le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France.